

Royaume du Maroc
Ministère de l'Education Nationale,
de l'Enseignement Supérieur, de la Formation
des Cadres et de la Recherche Scientifique
Commission Nationale Marocaine
pour l'Education, les Sciences et la Culture

المملكة المغربية
 وزارة التربية الوطنية والتعليم المالي
 وتكوين الأطر و البحث العلمي
 جنة الوطنية الغربية للتربيه و العلوم و الثقافة

Office of the ADO/ED 5940

Rabat, le
N°

To BOS	Date : 5 May 10
For Draft reply	
For Summaries	
For Action	A
For Information	

26.4.1.10.2

04 MAI 2010

**Monsieur Le Sous-Directeur général pour l'éducation
 UNESCO**

**Sujet : Evaluation de la 1^{ère} phase du Programme mondial d'éducation dans
 le domaine des droits de l'homme**

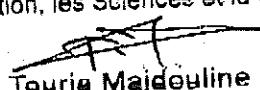
Monsieur le Sous-Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les réponses du Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Scolaire- Ministère de l'Education Nationale du Maroc- aux questions posées dans le questionnaire concernant l'évaluation de la première phase du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme (2005-2009).

En restant à votre entière disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Secrétaire Générale de la Commission
 Nationale Marocaine pour
 l'Education, les Sciences et la Culture



Touria Majdouline

P.J : le questionnaire dûment rempli par le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Scolaire.

اللجنة الوطنية المغربية لليونسكو

36 مکور شارع ابن خلدون ، أكادان-الرباط ، صندوق البريد 420، الرباط-المغرب
 الهاتف: 31 212 5 37 27 30 30 / +212 5 37 27 30 68 الفاكس : +212 5 37 27 30 68
 البريد الإلكتروني: comnatmaroc@yahoo.fr cmaroc@enssup.gov.ma



**L'évaluation de la première phase (2005 – 2009)
du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)**

CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

I. CONSEILS

1. L'introduction – Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009¹ et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé² pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « *tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action* » (par. 2) et a lancé un appel « *aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet* » (par. 4).



2. Contexte de l'évaluation

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'Assemblée générale dispose:

¹ Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

² A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>

49. À la fin de la première phase (2005-2007) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan des actions menées dans le cadre de ce plan d'action. On tiendra compte pour cela des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, tels que les cadres juridiques et les politiques, les programmes d'enseignement, les processus et les outils d'enseignement et d'apprentissage, la révision des manuels scolaires, la formation des enseignants, l'amélioration du cadre scolaire, etc. Les États Membres seront invités à présenter leur rapport d'évaluation final au Comité de coordination interinstitutions.

51. Le Comité de coordination interinstitutions établira un rapport d'évaluation final inspiré des rapports nationaux, en coopération avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (2008).

Le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 12 / 4 du 1er Octobre 2009:

6. Rappelle aux États Membres qu'ils doivent élaborer un rapport national d'évaluation de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010; et

7. Prie le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (automne 2010).

Cette évaluation sera effectuée par le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (l'UNIACC), pour lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat.³

3. Contenu de l'évaluation

Le Plan d'action susmentionné définit l'éducation aux droits de l'homme et décrit les actions clés à entreprendre par les ministères de l'éducation et d'autres acteurs des écoles et la société civile qui travaillent en partenariat pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme efficacement dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. L'évaluation par l'UNIACC sera donc basée sur les rapports nationaux sur les principaux éléments tirés du Plan d'action, à savoir les cinq principales composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires, dans le cadre des mesures minimales que les États membres sont encouragés à entreprendre au cours de la première phase du Programme mondial.

3.1 Les composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire

³ UNIACC a été créé en Septembre 2006, conformément au mandat donné par le Plan d'action, afin de faciliter le soutien coordonné des Nations Unies à l'intégration nationale de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires nationaux. Le Comité inter-institutions, pour laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le Secrétariat, est composé de 12 entités du système des Nations Unies et des organisations affiliées, à savoir: l'OIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUD, l'UNDPI, l'UNESCO / BIE, l'UNFPA, l'UNHCR, l'UNICEF, l'UNRWA, et la Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe a participé en tant qu'observateur.

L'éducation aux droits de l'homme favorise une approche de l'éducation fondée sur les droits. Le Plan d'action prévoit au paragraphe 18:

L'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires comporte :

- a) Des politiques visant à adopter, dans le cadre d'une approche participative, des mesures, lois et stratégies en faveur d'une éducation axée sur les droits de l'homme, notamment en vue d'améliorer le contenu des programmes scolaires et la formation à l'intention des enseignants et autres agents du personnel d'enseignement ;
- b) L'application des politiques susmentionnées grâce à l'adoption de mesures appropriées et à la participation de toutes les parties prenantes ;
- c) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui en assure la promotion en donnant l'occasion aux intéressés (élèves, enseignants, personnel, administrateurs et parents) de respecter les droits de l'homme par des activités tirées de la vie réelle et qui permet aux enfants d'exprimer librement leur point de vue et de participer à la vie scolaire ;
- d) Des outils et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axés sur les droits (par exemple contenu et objectifs des programmes d'enseignement, pratiques et méthodes participatives et démocratiques, supports éducatifs appropriés y compris révision et adaptation des manuels scolaires existants, etc.) ;
- e) Une formation initiale et continue qui permette aux enseignants et au personnel éducatif d'acquérir les connaissances, la compréhension, les qualifications et les compétences voulues en vue de faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, assortie de conditions de travail et d'un statut professionnel adéquats.

À titre de référence, on trouvera en appendice une description détaillée des cinq composantes et des mesures à mettre en œuvre.

3.2 Mesures minimales à prendre par les États

Le paragraphe 26 du Plan d'action sur les « Étapes de la stratégie de mise en œuvre » demande une analyse de la situation actuelle relative à l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ; définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ; mise en œuvre et suivi (troisième étape) ; et évaluation (quatrième étape).

Le paragraphe 27 du Plan d'action prévoit que les États Membres soient encouragés à prendre les mesures minimales suivantes au cours de la première phase (2005-2007) du Programme mondial :

- a) Analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ;
- b) Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ;
- c) Début de la mise en œuvre des activités prévues.

II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport.⁴ Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org, copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Date : 19 - 04 - 10
2. Institution responsable de remplir ce questionnaire : la commission centrale des droits de l'homme et citoyenneté
3. Département responsable : Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement scolaire (Ministère de l'Education Nationale)
4. Personne à contacter : M^E Abdelali Maalni .
5. Adresse postale : Rue schellah - Annexe lalla Aïcha Ministère de l'Education Nationale
6. Numéro de téléphone : 05.37.66.05.07
7. Numéro de fax : 05.37.66.05.07
8. Adresse électronique : skoubaiti@yahoo.fr
9. Site web : www.t-men.gov.ma

⁴ Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument ; ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES

A. Politiques relatives à l'éducation⁵ et politique de mise en œuvre

10. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'éducation ainsi que des objectifs de politique d'éducation qui se réfèrent explicitement à la suivante ?⁶

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| ■ Droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Droit à l'éducation | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Approche de l'éducation fondée sur les droits | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Éducation aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:

le maroc a opté pour cette approche .toutefois des difficultés pour l'opérationnalisation demeurent existantes.

11. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorporée dans les plans et les stratégies nationaux y compris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?⁷

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> | <i>N'existe pas</i> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ■ Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et autres plans de développement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

En cas de réponses positives, merci de préciser:

Des mécanismes sont instaurés : clubs, conseil de gestion,les curricula , Parlement de l'enfant .des partenariats ont été signés avec la société civile , des ONG et des institutions nationales

12. Une stratégie de mise en œuvre nationale a-t-elle été développée pour exécuter quelconque objectif de la politique relative à l'éducation aux droits de l'homme ?⁸

⁵ Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

⁶ Plan d'action, appendice A.2-5.

⁷ Plan d'action, appendice A.5(d).

⁸ Plan d'action, appendice B.10.

Oui

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

Oui, les jeunes sont impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie, via les mécanismes instaurés au niveau local, régional et national.

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

La stratégie a été diffusée à plusieurs occasions notamment à l'occasion de la journée mondiale de droits de l'homme, de la journée mondial de l'enfant et celle de la femme.

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ?⁹ Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

Oui, obligatoire dans la mesure où elle est présente dans les curricula, les programmes et les manuels scolaires : l'éducation à la citoyenneté est conçue comme matière obligatoire à partir de la 4^{ème} année du primaire jusqu'au la 3^{ème} année du collège.

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?¹⁰

Oui, ces directives existent pour la révision des manuels scolaires

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

Oui, un grand effort a été fourni par le déppartement pour l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme au niveau des curricula , des programmes et des manuels en plus du renforcement des capacités des acteurs administratifs et pédagogiques.

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.¹¹

- la charte nationale de l'éducation et formation
- plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits humains
- le plan d'action national pour le droit de l'homme et la démocratie
- le plan d'action à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes

⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

¹⁰ Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

¹¹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?¹²

Oui, le département a signé depuis 2003 des conventions de partenariat avec la société civile dans le but d'élaborer un plan d'action de renforcement des capacités du corps enseignant . en plus des sessions de formation dont ont bénéficié tout le corps de l'inspection de 5 matières dans le cadre du programme nation de l'éducation aux droits humains 1995 - 2004

Dans ce cadre, un programme de renforcement des capacités a été mis en œuvre par les associations partenaires , ainsi q'une convention de la mise en place d'un forum de partenariat et de coopération a été validé et déclaré en décembre 2008.

B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?¹³ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

<i>Oui, globalement</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

le département a marqué un grand progrès au niveau de l'intégration de l'approche droit dans l'environnement scolaire , à savoir l'amélioration des conditions des écoles et l'instauration de mécanismes de suivi et de protection des droits essentiels de l'enfant .

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable ?¹⁴ Si oui, merci d'expliquer.

Oui , le ministère a entrepris plusieurs actions dans ce sens comprenant la promotion des valeurs humaines au sein des établissements scolaires, exemple la valeur de la transparence , la tolérance,l'égalité , les droits de l' enfant , la lutte contre toute forme de violence à l'égard de la femme et l'enfant et ce pour s'associer à la dynamique que connaît le maroc.

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts ?¹⁵ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout) :

<i>Possibilités complètes existent</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
--	---	---	---	---	---	--------------------

¹² Plan d'action, appendice A.5(f).

¹³ Plan d'action, appendice A.4.

¹⁴ Plan d'action, II B.

¹⁵ Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

- De s'exprimer
- D'être responsabilisés
- De participer aux prises de décisions
- De s'organiser pour leurs propres intérêts

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme ?¹⁶ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout) :

<i>Ensemble des interactions ont lieu</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Oui, ces interactions sont devenues plus institutionnalisées avec le plan d'urgence qui a pour but l'accélération de la réforme.

21. Existent-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants ?¹⁷ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout) :

<i>Systèmes globaux de contrôle</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
-------------------------------------	---	---	---	---	---	--------------------

- Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques
- Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme
- Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance¹⁸
- Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme¹⁹

Le haut conseil de l'enseignement a réalisé une étude pour évaluer l'impact de l'éducation aux droits de l'homme ainsi qu'un rapport sur le rôle de l'école dans l'ancre civique.

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?²⁰

Une somme de trois mille dihrams a été attribuée à chaque club pour assurer la

¹⁶ Plan d'action, appendice C.15(d).

¹⁷ Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

¹⁸ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

²⁰ Plan d'action, III E.

réalisation de ses activités en plus des différentes initiatives des ONG et soutien financier des différents programmes des nations unies et organisations internationales.

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennent-elles l'éducation aux droits de l'homme ?²¹ Si oui, lesquelles ?

l'éducation à la citoyenneté au primaire et au secondaire

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

les niveaux concernés par la matière sont les 3 dernières années du primaire et les années du cycle collégial

l'éducation à la citoyenneté est devenue une matière d'examen depuis l'année 2009

24. Des méthodologies d'apprentissage associés à ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?²² Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 Pas du tout

l'approche par les compétences et l'adoption de la pédagogie de l'intégration ont permis aux enseignants de se concentrer sur l'apprenant dans toutes les matières y compris les activités d'éducation aux droits de l'homme, ceci dit, les activités des clubs permettent d'interpeller de nouvelles approches et aussi des méthodes d'apprentissage ouvertes et plus adaptées à l'enfant.

25. Quelle(s) institution(s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?²³
la commission permanente des programmes et curricula et La direction des curricula

26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁴ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, à 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 Pas du tout

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

Ces supports pédagogiques sont produits dans le cadre des partenariats nationaux et internationaux

²¹ Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).

²² Plan d'action, appendice D.19.

²³ Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

²⁴ Plan d'action, appendice D.19(c).

D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ■ Formation initiale des enseignants | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Formation continue des enseignants (en cours d'emploi) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ■ Formation des professeurs principaux ²⁵ | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

la participation est obligatoire

Combien d'heures sont offerts?

les heures sont en fonction des modules de formation et du statut des bénéficiaires.

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme?²⁶

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme?²⁷

l'appel à candidature reflète les principes relatifs aux droits de l'homme (un guide pour une gestion stratégique axée sur les compétences et l'égalité des sexes et celle des chances a été élaboré).

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées?²⁸

Elles sont évaluées par les organisateurs des ateliers à la fin de chaque session de formation.

Une étude a été réalisée dans ce sens par le ministère, mais les résultats ne sont pas encore validés

²⁵ Plan d'action, appendice E.26.

²⁶ Plan d'action, appendice D.19(d).

²⁷ Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

²⁸ Plan d'action, appendice E.27(f).

Partie 3 : DÉFIS ET REMARQUES GÉNÉRALES

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?

Le programme a contribué à l'amélioration de l'intégration des droits de l'homme dans la mesure où elle a devenue une approche normalisée fondatrice dans les politiques, les programmes et les pratiques scolaires.

32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :

<i>Pas d'obstacle</i>	1	2	3	4	5	<i>Obstacle majeur</i>
■ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Les enseignants n'ont pas une formation suffisante		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Autre (merci de préciser) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

le manque d'outils adéquat pour la mesure des changements d'attitude(test d'attitude adapté à la réalité sociale et culturelle marocaine)

33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.

le programme a été l'objet d'une manifestation lors de la commémoration de la journée mondiale des droits humains en décembre 2005 présidée par

Mr le ministre de l'éducation, avec la présence de tous et toutes les responsables du ministère de l'éducation nationale, des ONG marocaines, des organismes internationaux, des représentants (es) des programmes des nations unies, des institutions nationales et des différents organes de la presse.

34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au

<http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>

	Utilisé souvent	1	2	3	4	5	Non utilisé
■ Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ ABC - L'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires de l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord: Un compendium des bonnes pratiques (publié conjointement avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté dans la préparation de votre rapport national d'évaluation :

36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :

vu que le Maroc s'est investi dans plusieurs chantiers de réforme et de mise à niveau dans le cadre de sa volonté politique déclarée et effective pour la démocratisation et l'exercice des droits de l'Homme et la promotion de la culture et l'éducation aux droits humains, et pour garantir une meilleure synergie entre les différents plans et stratégies en cours ou déjà élaborés et favoriser une mise en œuvre rationnelle et pertinente, il se peut qu'on accuse un peu de retard dans l'élaboration de plans d'actions opérationnelle pour la mise en œuvre des stratégies générales élaborées et adoptées.

MERCI.